



PROCES-VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14/12/2022

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SANSON Bruno, maire.

Etaient présents : SANSON Bruno, CAPELLE Jacques, GUTH Jacqueline, ROULLAND Arnaud, BOSSU Henri, PEROL Quentin, LESEIGNEUR Thérèse, LEMIERE Marie-Madeleine, CHAPET Dominique, STEPANIAK Carole CAPELLE Ludovic

Absent : néant

Secrétaire de séance : GUTH Jacqueline

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Avis sur projet aménagement bibliothèque / Extension garderie
- Concertation citoyenne – Déplacement – Département de la Manche
- Partage de la taxe d'aménagement
- Devis Cimetière – Ossuaire et columbarium
- Affaires diverses

Début de séance :18h00

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Décision modificative – Attribution de compensation

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité des présents l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2022-64 Décision modificative – Attribution de compensation

Vu le budget 2022,

Vu les montants d'attributions de compensation « investissement » transmis par le Cotentin

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative ci-dessous, afin d'assurer le mandatement des opérations comptables en instance comme ci-dessous.

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Article 6588 - autres charges de gestion courante	- 3 280,00 €	
Section d'investissement		
Article 2046 – Attribution de compensation	+ 3 280,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la décision modificative,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022- 65 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2022 : 381 025,06 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 68 021,66 (< 25% x 381 025,06 €) selon la ventilation suivante par opération :

Opération	Libellé	Article	Montant
	Raccordement électrique parcelles	2041582	9 914,37 €
	Ossuaires et columbarium	2116	5 000,00 €
27	Travaux Logement	231	51 279,29 €
	Site internet municipal	2051	1 828,00 €
TOTAL		soit	68 021,66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

2022-66 Avis sur projet extension garderie / aménagement bibliothèque

Vu le projet d'extension de la garderie et d'aménagement de la bibliothèque

Vu l'étude de faisabilité technico-financière reçue du CDHAT, mandaté pour études.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer une commission spécifique « Projet extension garderie / aménagement bibliothèque », comprenant les membres du conseil municipal suivants :

Président : SANSON Bruno

Membres de la commission : ROULLAND Arnaud, CAPELLE Jacques, STEPANIAK Carol BOSSU Henri / PEROL Quentin

- Décide de reporter la délibération d'avis définitif sur ce projet à un autre conseil municipal, afin de réévaluer le projet.

Concertation citoyenne – Mobilité Manche

Information concernant cette concertation citoyenne organisée par le département de la Manche, relative à la question de la mobilité. Les questionnaires de concertation citoyenne sont à retransmettre pour le 5 janvier 2023.

Partage de la Taxe d'aménagement :

Information concernant la non-obligation d'émettre un avis favorable à la proposition de convention de partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération du Cotentin.

2022-67 Devis cimetière – Ossuaire et columbarium

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de l'entreprise Requier à Martinvast (Manche) concernant la fourniture d'un ossuaire pour un montant TTC de 1 197 euros.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

Des devis complémentaires seront demandés concernant le columbarium et étudiés lors d'un prochain conseil municipal.

Affaires diverses

- Vœux 2023 : rappel de la date de l'événement, prévu le vendredi 6 janvier 2023 à partir de 19h00.
- Illuminations 2022 : repositionnement nécessaire de certaines illuminations dans le bourg.
- Adressage : point sur l'état d'avancement. La délibération finale d'adressage interviendra en janvier 2023.
- Site internet / Bulletin municipal : Les deux supports de communications devraient être finalisés à partir de février 2023.
- Communauté d'agglomération du Cotentin : point sur les travaux engagés.
- PLUI : information sur son état d'avancement.
- Bibliothèque : 6 enfants ont participé à l'atelier de Noël.
- Éclairage public : signalement d'un dysfonctionnement au niveau de la Malbrèche. Une demande d'intervention sera faite auprès du SDEM50.

Fin de séance : 19H40

Prochain conseil municipal le mercredi 25 janvier 2023

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal en date du 25/01/2023

Pour signature

Secrétaire de Séance
J. Guth

Le Maire
B. Sanson